

Numéro RCS: F3464

Référence de dépôt : L250287431

Déposé le 25/08/2025

Den Danske Kirke i Luxembourg "l'Eglise danoise au grand-duché de Luxembourg"

Association sans but lucratif 28, Rue Paul Wilwertz, L - 2738 Luxembourg **F3464**

Eintragungsformular

Statutarische Änderung

Angaben zur Hauptniederlassung

Sitz

Sitz 23, Rue de la Chapelle

L-5328 Medingen

Geschäftsjahr

Erstes oder abgekürztes Von 13/07/1993
Geschäftsjahr Bis 31/12/1993
Von 01/01

Bis 31/12

Verwaltungs- und Zeichnungsberechtigte(r)

Neueintragung

Agerskov Astrid Louise

Geburtsdatum 30/11/1968
Geburtsort Aarhus
Geburtsland Dänemark

Privatwohnsitz oder 28, Rue Paul Wilwertz

Geschäftsadresse 2738 Luxembourg (Luxemburg)

Organ Conseil d'Administration

Amtsausführung Pasteur
Bestellungsdatum 26/03/2025
Dauer des Mandats Unbegrenzt



Demant Matias Henriksen

Geburtsdatum 13/07/1981
Geburtsort Esbjerg
Geburtsland Dänemark

Privatwohnsitz oder 13, Rue du Château

Geschäftsadresse 6961 Senningen (Luxemburg)
Organ Conseil d'Administration

Amtsausführung Administrateur
Bestellungsdatum 26/03/2025

Dauer des Mandats Begrenzt bis zu einer folgenden Generalversammlung

Jahr, an dem der Mandat endet 2026

Outzen Mads Nyegaard

Geburtsdatum 24/12/1972
Geburtsort Aabenraa
Geburtsland Dänemark

Privatwohnsitz oder 37, Rue de l'Eglise

Geschäftsadresse 7446 Lintgen (Luxemburg)
Organ Conseil d'Administration

Amtsausführung Administrateur
Bestellungsdatum 26/03/2025

Dauer des Mandats Begrenzt bis zu einer folgenden Generalversammlung

Jahr, an dem der Mandat endet 2027

Skovsgaard Marianne

Geburtsdatum 20/05/1975
Geburtsort Aaskov
Geburtsland Dänemark

Privatwohnsitz oder 12, Rue des Roses

Geschäftsadresse 8263 Mamer (Luxemburg)
Organ Conseil d'Administration

Amtsausführung Administrateur
Bestellungsdatum 26/03/2025

Dauer des Mandats Begrenzt bis zu einer folgenden Generalversammlung

Jahr, an dem der Mandat endet 2026



Sørensen Marianna

Geburtsdatum 15/10/1963
Geburtsort Herning
Geburtsland Dänemark
Privatwohnsitz oder 18, Am Wangert

Geschäftsadresse 6830 Berbourg (Luxemburg)
Organ Conseil d'Administration

Amtsausführung Administrateur Bestellungsdatum 26/03/2025

Dauer des Mandats Begrenzt bis zu einer folgenden Generalversammlung

Jahr, an dem der Mandat endet 2026

Abänderung / Erneuerung

Abdellatif Nicoline

Geburtsdatum 18/02/1970
Geburtsort Silkeborg
Geburtsland Dänemark

Privatwohnsitz oder 45, Rue de la Montagne

Geschäftsadresse 5380 Uebersyren (Luxemburg)

Organ Conseil d'Administration

Amtsausführung Administrateur
Bestellungsdatum 26/03/2025

Dauer des Mandats Begrenzt bis zu einer folgenden Generalversammlung

Jahr, an dem der Mandat endet 2026

Christensen Jørn Tilsted

Geburtsdatum 08/12/1968
Geburtsort Herning
Geburtsland Dänemark

Privatwohnsitz oder 5, An der fënnefter Gaarw
Geschäftsadresse 7346 Mullendorf (Luxemburg)
Organ Conseil d'Administration

Amtsausführung Administrateur
Bestellungsdatum 23/03/2025

Dauer des Mandats Begrenzt bis zu einer folgenden Generalversammlung

Jahr, an dem der Mandat endet 2027



Rasmussen Jan Stig

Geburtsdatum 03/06/1961
Geburtsort Kopenhagen
Geburtsland Dänemark

Privatwohnsitz oder 11, Rue de Wecker

Geschäftsadresse 6795 Grevenmacher (Luxemburg)

Organ Conseil d'Administration

Amtsausführung Administrateur
Bestellungsdatum 26/03/2025

Dauer des Mandats Begrenzt bis zu einer folgenden Generalversammlung

Jahr, an dem der Mandat endet 2026

Olufsen Mads Skak

Geburtsdatum 10/09/1969
Geburtsort Lyngby-Tarbaek
Geburtsland Dänemark

Privatwohnsitz oder 45, Rue des Templiers Geschäftsadresse 7343 Steinsel (Luxemburg)
Organ Conseil d'Administration

Amtsausführung Président
Bestellungsdatum 26/03/2025

Dauer des Mandats Begrenzt bis zu einer folgenden Generalversammlung

Jahr, an dem der Mandat endet 2026

Löschung

Olsen Rikke Sandhoj

Moeller Ulrik

Andkjaer Koch Julie

Oergaard Marie

Pinholt Hanne

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS: F3464

Référence de dépôt : L250287431 Déposé et enregistré le 25/08/2025

Den Danske Kirke i Luxembourg

"l'Eglise danoise au grand-duché de Luxembourg"

Association sans but lucratif

F3464

28, rue Paul Wilwertz, L-2738 Luxembourg

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TENUE LE 26/03/2025

Le 26.03.2025 a 19H00, se sont réunis les membres de l'association sans but lucratif Den Danske Kirke i Luxembourg, ayant son siège au 28, rue Paul Wilwertz, L-2738 Luxembourg et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro F3464, en assemblée générale ordinaire, au CENTRE CULTUREL, Rue de la Chapelle, L-5328 Medingen.

Il a été établi une feuille d'émargement des membres présents et représentés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. OLUFSEN, Mads Skak

M. RASMUSSEN, Jan-Stig est secrétaire de séance, en qualité de secrétaire de l'Association.

La Président de séance constate que les conditions de quorum requises par la loi sont atteintes et que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- 1. Décision de procéder à une refonte intégrale des statuts actuels de l'Association afin de les conformer à la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations
- 2. Nomination et/ou révocation des administrateurs
- 3. Examen et approbation des comptes annuels

PREMIERE RESOLUTION

Suite à l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations, les statuts de l'Association doivent être adaptés à cette nouvelle législation.

Ainsi et de manière générale, toute référence à la loi modifiée du 21 avril 1928 figurant dans les statuts est remplacée par la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations.

L'assemblée, après avoir entendu les explications et motifs conduisant à l'adaptation des statuts de l'Association, décide de procéder à la refonte intégrale des statuts actuels de l'Association afin de les conformer à la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations.

Les statuts auront désormais la teneur suivante :

Chapitre 1^{er}, Dénomination, objet, siège et durée

- 1. L'association sans but lucratif de droit luxembourgeois porte la dénomination « Den Danske Kirke i Luxembourg » (« l'Eglise danoise au grand-duché de Luxembourg »).
- 2. L'association a pour objet de créer, en liaison avec l'organisation « Den Danske Kirke i Udlandet » (« L'église danoise à l'étranger »), les bases de l'organisation d'un service ecclésiastique s'adressant à la communauté danoise au Luxembourg. Cette communauté se compose de tous ceux qui ont des liens avec le Danemark et que, s'ils étaient résidents au Danemark, pourraient être membres de « den danske folkekirke » (« l'église populaire danoise »).
- 3. Le siège social de l'association est établi à l'Église Saint-Donat, 23 rue de la Chapelle, 5328 Medingen, Contern.
- 4. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment.

Chapitre 2, Les membres, la cotisation, la démission et le conseil d'administration

- Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.
 Le conseil d'administration tient un registre des membres, qui peut être en format électronique.
- 2. Les premiers membres de l'association sont les signataires du présent acte. Peut être admise comme membre toute personne qui réunit les conditions susmentionnées d'appartenance à la communauté danoise au Luxembourg. Les membres domiciliés à la même adresse peuvent choisir de payer une seule cotisation de famille pour tout le foyer. Tous les membres du foyer sont considérés comme des membres de plein droit, sauf que le foyer ne reçoit qu'un seul bulletin de membres et ne dispose qu'une seule voix en cas de vote.
- L'assemblée générale fixe chaque année la cotisation à payer par les membres. Cette
 cotisation ne peut dépasser cinq cents euros.
 En cas de circonstances exceptionnelles tenant à la personne, une cotisation dérogatoire
 inférieure pourra être fixée.

Dans des cas particuliers d'autres personnes pourront être admises comme membres.

4. Le membre souhaitant démissionner doit le faire savoir par lettre adressée au conseil d'administration. Sa démission ne sera effective qu'au trente-et-un décembre de l'année en cours, sauf pour le cas où elle est motivée par un départ hors du grand-duché de Luxembourg. Est réputé démissionnaire tout membre qui n'a pas acquitté sa cotisation dans un délai de trois mois après l'assemblée générale annuelle.
L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que dans le cas où il ne réunit plus les conditions prévues par l'article 6, ou dans le cas où son comportement est contraire aux objectifs en vue desquels l'association a été créée. L'exclusion ne peut être prononcée que par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

5. L'association est administrée par un conseil d'administration composé au minimum de cinq et au maximum de quinze membres nommés parmi les membres par l'assemblée générale. Le conseil d'administration sont élus pour une durée de deux ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

simultanément).

Le mandat des administrateurs expire par l'échéance du terme, décès, révocation à tout moment par démission volontaire écrite adressée par simple lettre au Conseil d'administration ou la radiation prononcée par l'Assemblée générale pour motif grave ou atteinte grave aux intérêts de l'Association.

Est considéré comme motif ou atteinte graves l'utilisation abusive des fonds de l'association, ainsi que le fait d'agir au nom de l'association sans y être autorisé.

L'Assemblée générale prend sa décision à la majorité des voix des deux tiers des membres présents ou représentés.

Le Pasteur est membre de droit du conseil d'administration. Il dirige les offices religieux, prêche l'Évangile, assure l'accompagnement pastoral, administre les sacrements et soutient la communauté dans la foi et la vie, ainsi qu'assure la gestion quotidienne, mais ne dispose d'aucun autre pouvoir particulier.

- 6. Le conseil d'administration choisit en son sein un président. L'association sera engagée par la signature conjointe du président et d'un administrateur ou de trois administrateurs ou par la seule signature de toute personne é laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.
- 7. Le conseil d'administration se réunit avec un ordre du jour sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.
 En cas d'empêchement d'un membre du conseil d'administration, il peut donner procuration à un autre membre. Cependant, un membre du conseil d'administration ne peut représenter qu'un seul autre membre. La procuration peut être envoyée par courrier postal ou par courriel. Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir en présentiel ou par tout autre moyen de communication électronique (visioconférence, téléphone ou tout autre moyen de

communication électronique permettant à tous les participants d'entendre et de parler

Il ne peut statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente. Un membre du conseil paroissial, qui participe à une réunion à distance, est réputé être présent aux fins du quorum et du vote.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votants, la voix du président étant, en cas de partage, prépondérante. Elles sont consignées dans des comptes-rendus signés par le président et inscrites dans un registre spécial.

Un compte-rendu est établi pour chaque réunion et signé par le président de séance et, le cas échéant, le secrétaire.

Les extraits à en fournir en justice sont signés du président ou de deux administrateurs. Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par procédure écrite, signée par tous les membres du conseil d'administration, y compris par voie électronique, lorsque la loi le permet.

8. Les droits, obligations, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont régies par les articles 6, 7 et 8 de la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires d l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs membres.

Les actions judiciaires, tant un demandant qu'en défendant, son intentées ou soutenues au nom d l'association par le conseil d'administration.

Chapitre 3, La qualité de membre se perd par

- La démission écrite adressée par simple courrier au Conseil d'administration,
- Le décès de la personne physique ou de la dissolution de la personne morale,
- La démission de plein droit en cas de non-paiement de la cotisation annuelle dans les trois mois à partir de l'échéance des cotisations,
- La radiation prononcée par l'Assemblée générale pour motif grave ou atteinte grave aux intérêts de l'Association.

Est considéré comme motif ou atteinte graves l'utilisation abusive des fonds de l'association, ainsi que le fait d'agir au nom de l'association sans y être autorisé.

L'Assemblée générale prend sa décision à la majorité des voix des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le fonds social et ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre 4, L'assemblée générale

- 1. Chaque année doit être tenue une assemblée générale qui aura lieu au plus tard six mois après la clôture de l'exercice financier.
 - La convocation aux assemblée générale est faite par le président ou par deux administrateurs par courrier ou par courriel adressés aux membres quinze jours au moins avant l'assemblée.
 - Tout membre qui en fait la demande reçoit, dans un délai de quatre jours, un exemplaire gratuit du projet de budget et des documents comptables.
 - Les assemblées générales peuvent se tenir en présentiel, à distance ou sous une forme hybride en utilisant des moyens de communication électroniques permettant aux membres de participer, de s'exprimer et de voter.
 - L'association peut utiliser des systèmes de vote électronique, des plateformes en ligne sécurisées ou toute autre méthode garantissant l'intégrité et la confidentialité des votes. Les membres participant à distance sont réputés présents aux fins du quorum et du vote.
- 2. La convocation contiendra l'ordre du jour. Celui-ci mentionnera :
 - 1. L'élection d'un président de séance et de deux assesseurs.
 - 2. La présentation du rapport du président du conseil d'administration.
 - 3. L'approbation des comptes.

- 4. La fixation des cotisations pour l'année en cours.
- 5. L'approbation du budget pour l'année en cours.
- 6. L'élection des administrateurs.
- 7. L'élection de deux réviseurs et d'un suppléant.
- 8. Le traitement des propositions introduites par les membres.
- 9. Divers.

Les propositions prévues au point 8) ci-dessus seront inscrites à l'ordre du jour si demande écrite en est faite au moins 7 jours avant la tenue de l'assemblée.

- 3. Le président de séance décide de la forme de vote à adopter, sauf si trois membres au moins requièrent un vote écrit ou des systèmes de vote électronique, des plateformes en ligne sécurisées ou d'autres méthodes, qui garantissent l'intégrité et la confidentialité des votes, auquel cas les décisions sont prises selon cette forme.
- 4. Un membre pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre lors de délibérations de décisions visées par les chapitres 6 et 7.
- 5. L'assemblée doit être convoquée par les administrateurs dès lors qu'ils le jugent nécessaire, ou lorsqu'un cinquième des membres ou dix (est considéré comme suffisant) en font la demande. Dans ce dernier cas, l'assemblée devra se tenir dans un délai de quatre semaines.
- 6. Tout acte d'acquisition ou de cessions d'immeuble, ainsi que tout acte d'importance similaire, est soumis à l'agrément de l'assemblée générale.
- 7. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre signé par les administrateurs présents. Tout membre pourra demander au conseil d'administration la communication du compte-rendu de l'assemblée générale. Une personne tierce pourrait demander la communication d'extraits du compte-rendu relatifs aux points la concernant. Les décisions dont la loi requiert la publication sont publiées au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Chapitre 5, Comptes annuels et budget

- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.
 Le trente-et-un décembre de chaque année, la comptabilité est arrêtée et l'exercice est ainsi clôturé.
 - Le premier exercice comprend la période de ce jour jusqu'au trente-et-un décembre mille neuf cent quatre-vingt-treize.
- 2. L'assemblée générale décide de l'utilisation du bénéfice.

Chapitre 6, Modifications des statuts

1. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, est si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux

tiers des voix. Toute modifications est subordonnée à l'agrément d'lorganisation « Den Danske Kirke i Udlandet ».

- Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.
- 3. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituées, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit :
 - a. La seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présent au représentés ;
 - b. La décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix.

Chapitre 7, Dissolution

- 1. La dissolution de l'association est régie par la loi.
- **2.** En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, les biens de l'association sont dévolus à l'organisation « Den Danske Kirke i Udlandet ».

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée constate la fin de mandat des administrateurs suivants et leur donne quitus pour l'exécution de leurs fonctions :

- Pinholt, Hanne, 23, rue de Rolen, L-4998 Sprinkange, Luxembourg
- Oergaard, Marie, Havnegade 55, 3. tv. DK-1058 Copenhagen K, Denmark
- Andkjaer Koch, Julie, 32, Avenue du Bois, L-1251 Luxembourg
- Moeller, Ulrik, 7, Boulevard John Joseph Pershing, L-2323 Luxembourg
- Olsen, Rikke Sandhoj, 23, rue Jean Jacques Knepper, L-3389 Peppang

L'assemblée nomme comme remplaçants pour une durée indéterminée :

- Agerskov, Astrid Louise, 28, rue Paul Wilwertz., L-2738 Luxembourg, en qualité de pasteur

L'assemblée nomme en remplacement, pour une durée de 2 ans, jusqu'à l'assemblée générale de 2027 :

- Outzen, Mads, 37, rue de l'Eglise, L-7446 Lintgen, en qualité d'administrateur
- Christensen, Jorn Tilsted, 5, An der fënnefter Gaarw, L-7346 Mullendorf, en qualité d'administrateur

L'assemblée nomme en remplacement, pour une durée de 1 ans jusqu'à l'assemblée générale de 2026 :

- Demant, Matias, 13, rue du Château, L-6961 Senningen, en qualité d'administrateur
- Skovsgaard, Marianne, 12, rue des Roses, L-8263 Mamer, en qualité d'administrateur
- Sørensen, Marianna, 18, am Wangert, L-6830 Berbourg, en qualité d'administrateur
- Rasmussen, Jan Stig, 11, Rue de Wecker, L-6795 Grevenmacher, en qualité d'administrateur
- Abdellatif Bertelsen, Nicoline, 45, Rue de la Montagne, L-5380 Uebersyren, en qualité d'administrateur
- Olufsen, Mads Skak, 45, Rue des Templiers, L-7343 Steinsel, en qualité de Président

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée constate que les comptes et le budget ont été approuvés.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'étant soulevé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H00 après lecture et approbation du présent procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.